



Politique d'inscription et de remboursement

CATEGORIES DE JOUEURS

Aux fins de cette politique, les joueurs sont catégorisés en trois groupes :

- Groupe A.1 Les joueurs actifs qui sont aussi commanditaires d'équipe, les capitaines et les administrateurs
- Groupe A.2 Tous les autres joueurs actifs, soit ceux qui ont joués jusqu'à la fin de la saison précédente
- Groupe A.3 Les nouveaux commanditaires qui souhaitent jouer, dans la mesure où des places du groupe A.2 se libèrent
- Groupe B Ancien joueurs et résidents de Saint-Bruno
- Groupe C Toute autre personne désirant faire partie de la ligue

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS

Au moment de lancer les inscriptions, une annonce sera envoyée aux joueurs actifs pour les informer du lancement des inscriptions. De plus, le lancement des inscriptions sera également affiché sur le site web sb35 avec les dates d'échéance.

PERIODE D'INSCRIPTION

La date de début d'inscription sera la même pour tous les joueurs. La date de fin d'inscription des joueurs sera comme suit :

- Groupe A 28 février de chaque année
- Groupe B 15 mars de chaque année
- Groupe C 31 mars de chaque année ou jusqu'à ce que le nombre de joueurs nécessaire à la formation des équipes ait été atteint

CONDITIONS NECESSAIRES POUR CONFIRMER L'INSCRIPTION

Les conditions suivantes doivent être réunies pour confirmer l'inscription d'un joueur :

1. Le joueur doit avoir confirmé son inscription sur le portail SB35, en ayant cliqué sur le bouton « M'inscrire à la saison xxx ».
2. Le paiement doit avoir été reçu par le trésorier, sauf pour les joueurs du groupe A.1.

3. La période d'inscription des joueurs du groupe A doit être terminée avant que l'inscription d'un joueur du groupe B ou C ne puisse être confirmée.
4. La période d'inscription des joueurs du groupe B doit être terminée avant que l'inscription d'un joueur du groupe C ne puisse être confirmée.

Les inscriptions sont ensuite acceptées par ordre chronologique reçu.

Les joueurs qui quittent après que les équipes sont formées seront remplacés par des joueurs ayant une cote équivalente sur la liste d'attente.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les joueurs qui ont payés mais dont l'inscription n'a pu être confirmée par manque de place seront remboursés intégralement.

Les joueurs désirant annuler leur inscription et qui ont été confirmés seront remboursés :

- À raison de 100% jusqu'au 15 avril
- À raison de 50% avant le premier match
- Aucun remboursement après le début de la saison, sauf en cas de maladie (point suivant)

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES JOUEURS BLESSES OU SOUFFRANT D'UNE MALADIE GRAVE

Les joueurs blessés ou souffrant d'une maladie grave qui ne peuvent pas terminer la saison seront remboursés pour la quote-part des journées restantes jusqu'à la fin de la saison, sur présentation d'un billet du médecin.

REFUS DE L'INSCRIPTION D'UN JOUEUR

En dépit des règles stipulées aux paragraphes précédents, un joueur pourrait se voir refuser son inscription pour des motifs raisonnables par résolution de la majorité des membres du conseil d'administration. Voici des exemples de motifs considérés raisonnables :

- Joueur qui démontre par ses propos ou ses gestes un comportement incompatible avec les valeurs ou les objectifs de la ligue ;
- Joueur qui est accusé ou condamné au criminel pour des motifs qui pourraient mettre en danger l'intégrité physique des autres membres de la ligue et de leurs proches, par exemple pour une agression sexuelle ou une agression armée ;
- Joueur qui a eu un taux d'absentéisme très élevé à la dernière saison.

Dans le cas où un joueur serait refusé, il sera avisé par écrit et aura droit à un remboursement complet, sans pénalité.

EXEMPLES

Pour les exemples qui suivent, la date limite d'inscription des joueurs actifs est le 28 février (Groupe A), des anciens joueurs et résidents de Saint-Bruno est le 15 mars (Groupe B) et tous les autres joueurs est le 31 mars (Groupe C).

- Julien est un joueur actif (Groupe A). Il s'est inscrit et a payé en totalité le 15 février.
- Paul est un joueur actif (Groupe A). Il s'est inscrit le 20 février mais a payé le 10 mars.
- Francis est un nouveau joueur demeurant à Saint-Bruno (Groupe B). Il s'est inscrit et a payé en totalité le 25 février.
- Claude est un ancien joueur (Groupe B). Il s'est inscrit et a payé le 12 mars.
- Sylvain est un nouveau joueur (Groupe C). Il s'est inscrit et a payé le 15 janvier.

Dans les exemples qui précèdent, l'ordre d'acceptation des joueurs sera le suivant :

1. Julien, confirmé le 15 février
2. Francis, confirmé le 1^{er} mars
3. Paul, confirmé le 10 mars
4. Claude, confirmé le 12 mars
5. Sylvain, confirmé le 16 mars

Révisé par le conseil d'administration le 10 janvier 2024
Effectif pour les inscriptions de 2024 et suivantes